

## RIZERIE ORIENT, Cholon Groupe Speidel

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Speidel\\_&\\_Cie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Speidel_&_Cie.pdf)

### DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE EN INDO-CHINE (*L'Avenir du Tonkin*, 25 avril 1896)

Dans sa séance du 27 mars dernier, la chambre de commerce de Saïgon a donné communication de la lettre suivante adressée par les usiniers français à M. le lieutenant-gouverneur :

Monsieur le gouverneur,

Nous, soussignés, usiniers français, avons l'honneur de faire appel à votre haute bienveillance pour nous sauver de la ruine imminente dont nous sommes menacés par les usines chinoises.

L'industrie des riz en Cochinchine, fondée au début par des Français, est sur le point de passer entièrement entre les mains des Chinois, si aucune mesure n'est prise pour nous protéger.

Il nous est impossible, en effet, de lutter sur un terrain où les armes sont trop inégales.

Nous ne pouvons empêcher les Chinois d'être à peu près les seuls acheteurs de riz aux indigènes, avec lesquels ils sont en relations constantes dans l'intérieur, pas plus qu'il ne nous est possible de leur enlever l'exportation vers les pays voisins, et surtout en Chine, où ils sont chez eux, et c'est là que nos riz sont expédiés pour la plus grande partie. Il en résulte forcément, pour nous, une réelle infériorité au point de vue purement commercial, car nous en sommes réduits au rôle d'intermédiaires. Il en est ainsi, d'ailleurs, depuis l'origine, mais à ce moment, nous étions seuls et force était bien d'avoir recours à nous.

Nos plus gros clients ne furent pas longtemps à comprendre l'avantage qu'ils auraient à posséder eux-mêmes des usines ; l'expérience était faite, il leur était facile d'en profiler sans avoir à redouter les difficultés qu'avaient dû vaincre leurs devanciers.

Une petite usine, entièrement chinoise, fut alors construite ; ce lut un timide essai. Personne ne vit le danger qui s'annonçait pour l'avenir et qu'il eût, peut-être, été facile de conjurer à cette époque. Aujourd'hui, les moyens de production sont égaux de part et d'autre, et il n'est pas douteux que, dans les conditions actuelles, l'existence même des usines françaises soit compromise.

Nul n'ignore, dans ce pays, que les frais généraux des Européens ne sauraient être comparés à ceux des Asiatiques ; il est donc inutile d'insister sur ce point.

Mais il en est un autre qui résulte précisément de notre position d'intermédiaires, et celui-là surtout nous sera fatal, de même qu'il le sera à nos clients non usiniers.

L'usinier chinois, en effet, achète son paddy, soit dans l'intérieur, soit à l'arrivée à Cho-lon, et en prend livraison directement.

Le paddy travaillé dans les usines françaises, soit pour le compte de celle-ci, soit pour celui d'un client, supporte le prix du transport des magasins de Cho-lon, où on l'achète, jusqu'aux usines, où il revient de 2 à 3 cents plus cher, rien que de ce fait. Il faut encore ajouter la perte au poids, de la bascule du marchand à celle de l'usine, perte qui, presque toujours, approche de deux cents.

L'usine française reçoit donc sa manière première grevée, par picul, de 4 à 5 cents de frais et pertes que n'a pas l'usine chinoise. En admettant des prix de travail identiques dans l'une et dans l'autre, le riz de l'usine chinoise reviendra de 5 à 8 cents meilleur marché, qu'il s'agisse de riz à expédier en Chine, en Europe ou ailleurs.

Il est donc de toute évidence que la lutte est impossible, même pour l'Europe, si les usines françaises n'obtiennent une compensation. C'est la liquidation à bref délai, même pour celles nouvellement construites.

L'une des plus anciennes a déjà dû fermer ses portes ; ce sera bientôt le tour d'une autre, que les Chinois s'empresseront d'acheter, rendant de plus en plus difficile l'existence des dernières. Il en résultera de grosses pertes pour les actionnaires, français pour la plupart, et la perte de leur situation pour les employés français de ces usines.

Toutes les affaires de riz seraient alors accaparées par 7 ou 8 grosses maisons chinoises ; nous n'insisterons pas sur les dangers qui pourraient s'ensuivre pour notre colonie elle-même. Nous sommes persuadés, Monsieur le gouverneur, qu'il ne vous échapperont pas.

L'existence assurée des usines françaises nous semble donc une sauvegarde pour la Cochinchine, et, malgré les protestations plus ou moins sincères des Chinois, nous persistons à croire que cette existence est plus que précaire, pour les raisons énumérées précédemment.

La Chambre de commerce de Saïgon, ville française cependant, n'ayant pas qualité pour soutenir des intérêts particuliers, même quand ceux-ci sont français et menacés par les Chinois, nous sommes obligés de nous adresser directement à vous, Monsieur le gouverneur, notre intermédiaire naturel nous faisant défaut en la circonstance.

Les traités franco-chinois nous obligent à la stricte égalité des taxes de toute nature ; nous ne pouvons donc demander un régime spécial pour les riz fabriqués dans les usines chinoises. Mais ces traités n'ont jamais interdit au gouvernement français des primes d'encouragement ni à l'agriculture, ni au commerce, ni à l'industrie française. De ce côté donc, la protection reste possible, d'une façon détournée, et pourrait être établie sans donner lieu à des observations diplomatiques et aussi sans grever le budget.

Permettez-nous, Monsieur le gouverneur, de vous en indiquer le moyen, en vous priant de bien vouloir le soumettre d'urgence au conseil colonial, s'il vous semble acceptable.

L'importance des usines françaises est à peu près la même que celle des usines chinoises, ou, du moins, deviendra sensiblement égale [dès que le rizerie Orient sera complètement terminée, c'est-à-dire fin 1896](#). À conditions égales, l'exportation pourrait donc se partager par moitié, mais ce partage sera plutôt en faveur des Chinois.

Voici, dès lors, la combinaison qui pourrait être admise, dans le but de ne pas modifier les recettes budgétaires, ou même de les augmenter un peu :

1° Majoration de cinq cents par cent kilogrammes net sur les droits de sortie des riz et paddys pour toutes destinations ;

2° Prime de dix cents à accorder aux usines françaises par cent kilos net de riz fabriqués pour leur compte ou pour le compte de tiers ;

Augmentation, d'une part, de cinq cents sur toute l'exportation ; diminution, d'autre part, de dix cents sur la moitié au plus de cette exportation ; le résultat final serait évidemment le même sinon plus élevé pour les caisses publiques. Mais les usines françaises bénéficieraient ainsi d'une diminution de six cents par picul, qui les ramèneraient au niveau de leurs concurrentes et leur rendrait la lutte possible.

La prime de dix cents pourrait être versée mensuellement, par le service des douanes et régies ou le trésor, aux intéressés, sur la production de pièces à déterminer.

Tel est, Monsieur le gouverneur, le seul moyen qui nous semble capable d'assurer l'existence des usines françaises et d'éviter, pour plus tard, de gros dangers pour la prospérité de notre plus belle colonie.

Permettez-nous d'espérer que vous voudrez bien, en soutenant notre demande, assurer dans ce pays l'avenir de l'industrie française.

Société de la Rizerie saïgonnaise :  
Les gérants  
Signé : Denis Frères et Cie.

Rizière à vapeur de Cholon :  
Le directeur.  
Signé : Linger.

Rizière française de Saïgon :  
Par procuration A. Pillet et Cie,  
Signé : Devenet.

La Rizière de l'Union :  
Signé : W. et Th. Speidel,  
Agents généraux.

Rizerie Orient.  
Signé : C. Speidel,  
Agents généraux

Saïgon, le 20 décembre 1895.

M. le président dit que cette question a été déjà soumise à la chambre précédente qui, à l'unanimité, au cours de la 354<sup>e</sup> séance, du 11 février 1899, a émis un vœu favorable à cette demande. Comme le conseil colonial va en être saisi à sa prochaine session, il est nécessaire que la nouvelle chambre se prononce à son tour. M. le président est d'avis que le Gouvernement peut faire droit à cette requête, car il lui est facile d'accorder des primes d'encouragement à l'industrie au même titre que celles données à l'agriculture. La chambre de commerce, fidèle à son programme, doit employer tous les moyens en son pouvoir pour empêcher l'accaparement par les Chinois d'une industrie que nos compatriotes ont été les seuls à installer ici au prix des plus grands sacrifices.

La chambre, à l'unanimité, recommande d'une façon toute spéciale au gouvernement la demande de prime à la fabrication faite par les riziers français et elle espère que le Gouvernement, éclairé sur le danger imminent qui menace ces derniers, prendra le plus tôt possible des mesures pour empêcher cette industrie essentiellement française de passer tout entière entre les mains des Chinois.

---

Étude de M<sup>e</sup> J. Hubbard, avocat-défenseur, Saïgon  
(*L'Avenir du Tonkin*, 20, 27 janvier et 6 février 1897)

RIZERIE « ORIENT »  
Agents généraux C. SPEIDEL & C<sup>ie</sup>  
SAIGON  
Société en commandite par actions au capital de  
400.000 PIASTRES

---

ÉMISSION

de 600 obligations au porteur de 200 \$ 6 % (Série A)  
de 80 obligations au porteur de 1.000 \$ 6 % (Série B)  
autorisée par l'assemblée générale des actionnaires du 11 novembre 1896.  
Intérêt annuel payable le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Série A : \$ 12. — Série B : \$ 60

Remboursement au pair en 15 ans par tirages au sort, le 1<sup>er</sup> tirage devant avoir lieu en septembre 1905 et le 1<sup>er</sup> remboursement annuel le 1<sup>er</sup> octobre 1905.

Prix d'émission Série A \$ 200. — Série B \$ 1000

PAYABLES	Série A	Série B
Le 1 <sup>er</sup> avril 1897	\$ 100	\$ 150
Le 1 <sup>er</sup> juillet 1897	\$ 50	\$ 250
Le 1 <sup>er</sup> octobre 1897	\$ 50	\$ 250
Total	\$ 200	\$ 1.000

Jouissance 1<sup>er</sup> octobre 1897

Jusqu'à la libération, l'intérêt de 6 % sera payé sur les sommes versées. On souscrit, sans frais, des maintenant jusqu'au 28 février 1897 inclus, au siège social à Saïgon, 30 quais de l'Arroyo Chinois.

Les conditions détaillées de l'émission et des bulletins de souscription sont à la disposition du public au siège social et en l'étude de M<sup>e</sup> Gigon Papin, notaire à Saïgon. — On peut souscrire par correspondance. Adresser les demandes à MM. C Speidel et C<sup>ie</sup>, gérants de la Rizerie Orient à Saïgon. Si les demandes dépassent le nombre des titres émis, la répartition se fera au *pro rata* des souscriptions.

Saïgon, le 1<sup>er</sup> décembre 1896..

Rizerie « Orient »  
C. Speidel. et C<sup>ie</sup>  
Agents généraux.

Pour des prospectus d'émission et des bulletins de souscription, prière de s'adresser à MM. Speidel et C<sup>ie</sup>, Haïphong.

À TRAVERS SAÏGON  
par Th. C.  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 avril 1897)

.....  
À côte de la ville française, de ses vastes hôtels confortables, de ses cafés étincelants, de ses beaux magasins, de ses promenades fréquentées à partir de cinq heures par de brillants attelages et un public élégants; il existe, à quelques kilomètres à peine, un centre commercial et industriel de premier ordre : Cholon, le grand marché, l'entrepôt général de la Cochinchine et du Cambodge.

C'était le bon moment pour voir la cité des affaires.

La récolte du riz venait de se faire ; de grosses jonques ventruées, chargées à couler, se pressaient sur les bords de la rivière : les quais remplis d'une vraie fourmilière de porteurs ; les sacs de grains s'entassaient même jusque dans les rues ; les magasins étant complètement pleins ; des jonques abordaient, d'autres démarraient, et sans discontinuer, des nuées de coolies chinois robustes et actifs débarquaient ou chargeaient ; le soir n'interrompait pas le travail qui continuait à la clarté des lampes électriques des usines chinoises.

Cholon n'a rien de français, il faut bien à regret le constater : c'est une ville absolument chinoise et tout le trafic du pays se trouve concentré là.

C'est par l'intermédiaire de nombreux agents, de petits commerçants qui parcourent l'intérieur que les grandes maisons de commerce chinoises drainent tous les riz nécessaires à la consommation des importantes usines dont elles sont propriétaires.

Comme malheureusement dans bien des cas, ce sont nos nationaux qui ont débrouillé le terrain, fait les premiers sacrifices dans des essais coûteux, en un mot ils ont tiré les marrons du feu.

Jusqu'en 1894, l'industrie de la décortiquerie à la vapeur était restée entre les mains des Européens ; mais petit à petit et avec la ténacité, la patience et l'esprit de solidarité qui caractérise leur race, les Célestes sont arrivés à accaparer tout le riz de la Cochinchine ; ils ont construit une usine, puis deux, trois, et aujourd'hui, Cholon compte cinq rizeries à vapeur chinoises.

Ces usines sont installées avec les derniers perfectionnements ; elles sont pourvues de l'électricité ; la direction des machines est confiée à des ingénieurs anglais. Quand les Chinois sont là, les Anglais ne sont pas loin.

Nous avons eu l'occasion de visiter la rizerie de Ban-Soun-An une des plus importantes. Cette usine marche jour et nuit ; elle produit une moyenne de 5.000 sacs de riz par 24 heures. Citons encore les usines de Kien-Phong, Nam-Luong, de Beng-Quang (ancienne usine Cornu) qui vient d'être achetée pour 140.000 piastres.

Comme grandes rizeries, il y a l'*Union* à MM. Speidel et C<sup>ie</sup>, et l'usine Denis frères a Saïgon.

La grande usine Orient, qui a été récemment incendiée, est en réparation et se mettra en marche sous peu. La lumière n'a jamais été faite sur les causes de cet incendie.

Depuis ce sinistre, les rizeries voisines ont installé des conduites d'eau dans leurs magasins et leurs moulins ; des pompes à vapeur sont tenues constamment sous pression.

Beaucoup de riz produit par ces usines est aujourd'hui expédié en France, ou [...]distilleries.

Une dizaine de vapeurs étaient en charge, mais, bien entendu, il n'y avait pas un seul navire français. Ainsi, voilà un produit sortant d'une colonie française qui est accaparé et manutentionné par le commerce chinois et qui est ensuite transporté par des bateaux étrangers.

Beaucoup de personnes protestent aujourd'hui contre la puissance du commerce chinois, mais comment pourrait-on — aujourd'hui qu'il a des droits acquis — songer à y apporter des entraves ?

Il y a quelques années, lorsque ce mouvement s'est dessiné, comme il commence à se manifester au Tonkin, c'est alors qu'il fallait prévoir ce qui, fatalement, se produirait et le commerce français aurait pu provoquer une réglementation destinée à enrayer la mainmise sur les produits et à empêcher que des établissements chinois ne viennent supplanter ceux des Européens.

Mais aujourd'hui, le mal est fait et il nous semble bien difficile de pouvoir revenir en arrière.

.....

La Cochinchine n'a actuellement que des fonctionnaires luxueusement installés et bien appointés ; elle doit, dans un avenir prochain, posséder des colons riches et puissants.

Alors ce sera une colonie française dans toute l'acception du mot, tandis qu'aujourd'hui, ce n'est qu'une colonie chinoise très florissante, administrée et protégée par des Français qui assument toutes les charges.

Si c'était là le but qu'on se proposait lorsqu'on a conquis le pays après tant de sacrifices, il est atteint.

---

#### SAIGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 septembre 1897)

La Rizerie Orient, qui a été incendiée en avril de l'an passé, fonctionne à nouveau partiellement depuis lundi dernier. Bâtiments et machines pour le riz *cargo* étaient prêts il y a environ quatre semaines déjà et si l'on n'a pas commencé à travailler plus tôt, c'est que nous sommes en fin de saison, c'est-à-dire à l'époque où les commandes sont fort restreintes. Néanmoins, depuis la reprise du travail, tout laisse supposer que les commandes seront suffisantes pour atteindre la prochaine récolte.

La partie de l'usine qui fait le riz blanc n'est pas encore terminée. On prévoit son complet achèvement pour la fin de l'année.

Nous ajouterons que le plus grand nombre des actionnaires de la Rizerie Orient sont européens, non asiatiques, et, qui plus est, cochinchinois.

---

#### RIZERIE ORIENT À SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 octobre 1897)

Le dernier courrier nous a apporté les renseignements suivants sur la Rizerie Orient. Nous croyons utile, pour les actionnaires tonkinois de cette intéressante affaire, de les publier

Le premier essai, en petite quantité, de l'usine à riz *cargo* a été fait en juillet et était satisfaisant ; mais, pour pouvoir bien juger de la bonne marche, il fallait en faire un autre sur une grande quantité et pendant plusieurs jours consécutifs. Malheureusement, Hong-kong n'avait pas besoin de riz *cargo* à cette époque et ce n'est qu'au commencement de septembre qu'on a pu obtenir une forte commande pour l'Europe. Depuis cette date, on a pu se rendre compte que le fonctionnement de l'usine était régulier et que le rendement était supérieur aux prévisions.

L'usine a fourni 12.000 piculs de riz par jour et, en marchant sans discontinuer, on pourrait compter sur une quantité plus forte.

L'usine à riz blanc sera prête dans trois mois environ et, si elle fonctionne aussi bien que l'usine à riz *cargo*, on peut s'attendre à une bonne saison pour 1898.

Sur les 200.000 \$ d'obligations émises pour réparer le désastre cause par l'incendie, on a seulement dépensé 185.000 \$.

Les actions, qui étaient, il y a quelques mois, à 450, ont remonte au pair ; c'est-à-dire à 500 \$, ce qui est la meilleure preuve de confiance dans l'avenir et la prospérité de l'établissement.

---

SUCCESSIONS VACANTES AUX COLONIES

(*La Dépêche coloniale*, 26 septembre 1901)

CURATELLE DE SAIGON

Djak-dar, malais, né à Bossane (Java), gardien de l'usine « Orient », décédé à Cholon (Cochinchine), le 10 mai 1901. Actif, 23 p. 17 ; passif, 37 cents. Héritière présumée : M<sup>me</sup> Chenop à Campong-Tapour, district de Sinapure, fille du défunt.

---

Étude sur le développement économique de l'Indo-Chine de 1902 à 1906, comparé avec celui de la période quinquennale 1897-1901,

par M. G. Dauphinot,

chef p. i. du Service commercial

(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier-février 1908)

Rizeries. — Huit d'entre elles sont situées à Cholon.

Deux, l'Union et l'Orient, sont la propriété d'une société allemande, MM. Speidel et Cie, et sont louées au Chinois Ban Soon An.

---

SAÏGON

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915)

[159] RIZERIE ORIENT

M. SEVERAE [sic : Séverac ?], mécanicien.

---

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAÏGON.

—  
Avis

(*Saïgon Sportif*, 13 février 1915)

Par jugement en date du 6 février 1915, le tribunal de commerce de Saïgon, jugeant contradictoirement, a prononcé à compter du même jour la dissolution de la société en commandite par actions connue sous le nom « Rizerie Union », au capital de 225.000 piastres, dont le siège social est à Saïgon, sous les raison et signature sociales « Speidel et Cie ».

Ce même jugement a ordonné qu'il serait procédé à la liquidation de ladite Société par les soins de M. A. F. Decoly <sup>1</sup> à qui les pouvoirs les plus étendus ont été conférés à cet effet. M<sup>e</sup> Gendreau, notaire à Saïgon, a été adjoint à M. A. F. Decoly en tant que de besoin. La mise à prix minimum de l'usine a été fixée à sept cent mille piastres.

La présente insertion est faite conformément aux dispositions dudit jugement.

Pour extrait conforme :

Le Liquidateur, A. F. Decoly.

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Alexandre-Francis Decoly (Saint-Denis, 5 août 1878-Saïgon, 26 septembre 1945) : éditeur de cartes postales, liquidateur, commissaire et administrateurs de sociétés, assassiné par le Viêt-Minh : [www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Alexandre\\_Francis\\_Decoly.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Alexandre_Francis_Decoly.pdf)

### Avis

Par jugement en date du 6 février 1915, le tribunal de commerce de Saïgon, jugeant contradictoirement, a prononcé à compter du même jour la dissolution de la Société en commandite par actions connue sous le nom « Rizerie Orient », au capital de 400.000 \$, dont le siège social est à Saïgon, sous les raison et signature sociales « Speidel & Cie ».

Ce même jugement a ordonné qu'il serait procédé à la liquidation de ladite société par les soins de M. de Puychaumeix à qui les pouvoirs les plus étendus ont été conférés à cet effet. M<sup>e</sup> Aymard, notaire à Saïgon, a été adjoint à M. de Puychaumeix en tant que de besoin. La mise à prix minimum de l'usine a été fixée à neuf cent nulle piastres.

La présente insertion est faite conformément aux dispositions dudit jugement.

Pour extrait conforme :

Le liquidateur : H. de Puychaumeix.

---

### Les événements et les hommes

[Saliège rachète les anciennes rizeries Speidel]

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ed.\\_Saliege-Saigon.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ed._Saliege-Saigon.pdf)

(*Les Annales coloniales*, 20 février 1915)

Sans aucune garantie de quantité ni de qualité, presque sur simples présomptions, a eu lieu, le 12 janvier, à Saïgon, la vente de 11 lots de riz, brisures et farines, provenant des firmes allemandes Rizerie-Orient et Rizerie-Union, de Cholon.

Après des enchères bondissantes faites particulièrement par cinq négociants chinois divisés en deux groupes, ce fut la maison française Saliège qui prit adjudication des 11 lots pour 217.446 piastres, chiffre de beaucoup supérieur aux espérances des commissaires-priseurs et du séquestre-judiciaire.

Les profanes, s'en allèrent, dit le *Courrier saïgonnais*, avec le seul regret de penser qu'il aurait été salubre de prélever, sur ces résultats, une somme allant à des œuvres de secours immédiats pour nos blessés de France.

---